

# Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents

## Préambule

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

## Considérant que :

- L'adolescence est une étape fondamentale du développement de la personne et qu'elle représente une fragilité structurelle de son écosystème psychique (passage de l'enfance à l'autonomie adulte) ;
- La crise COVID a mis en exergue des difficultés particulières liées à cette tranche d'âge ;
- Les fragilités sont renforcées si l'environnement est défaillant ou insatisfaisant ;
- La nécessité d'ouverture vers des territoires limitrophes avec lesquels des projets de santé psychique et sociale sont envisagés ;
- Le territoire est marqué par une précarité économique (pauvreté) et sociale (chômage, monoparentalité) des familles importantes ;
- Le caractère rural du territoire induit des problèmes de mobilité et un éloignement de l'accès à l'offre sanitaire et sociale ;
- Considérant qu'une meilleure prise en charge des adolescents et les impératifs d'une prévention efficace passent par une organisation structurée au niveau local ;
- Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux professionnels investis dans le secteur de l'adolescence de partager leurs analyses, de mettre en synergie leurs compétences spécifiques et de coordonner leurs actions ;
- Considérant la nécessité de créer une structure légère facilement identifiable par les adolescents, permettant de répondre rapidement à leurs besoins spécifiques et de les orienter éventuellement vers d'autres structures spécialisées si nécessaire ;
- Considérant qu'il entre dans les missions de la Maison des Adolescents (MDA) de recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, d'accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou d'initier de nouveaux modes de prise en charge pour des cas qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates ;
- Considérant qu'il appartient à la MDA de fédérer, former et animer le réseau des professionnels de l'adolescence du département, conformément à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique, d'impulser une réflexion, de développer ou participer à des actions de prévention dans le champ de la prévention et d'être un centre de ressources et d'information pour tous ;
- Considérant que les activités du Groupement se développeront grâce à la participation étroite de ses membres, en vue d'apporter la meilleure réponse aux besoins des adolescents ;
- Considérant que les missions de la Maison des Adolescents répondent à des objectifs inscrits dans le cadre de la politique de la ville tels que : faciliter l'accès au droit, accompagner les parents dans leur fonction éducative, mener des actions de prévention des risques sanitaires ; Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP)

régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

## **TITRE PREMIER – CONSTITUTION**

### **ARTICLE 1ER – DÉNOMINATION**

La dénomination du groupement est : « **Maison Des Adolescents XXXXX** »

### **ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP TERRITORIAL**

#### **2.1 Le Groupement a pour objet :**

- a) L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et de leurs familles :
  - Accueil généraliste continu
  - Santé et bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire
  - Soutien, accompagnement, informations nécessaires au développement de leur parcours de vie et de santé
  - Prise en charge multidisciplinaire de courte durée
  - Repérage des situations à risque et des situations à risque de dégradation
- b) L'articulation entre les acteurs concernés :
  - Contribuer à la cohérence des prises en charge et des accompagnements
  - Favoriser une culture de l'adolescence
  - Renforcer une médecine de l'adolescence
  - La coordination du parcours du jeune en situation complexe
  - Le soutien aux professionnels.

Le Groupement a pour vocation de réaliser son objet sur l'ensemble du champ territorial de l'arrondissement d'AJACCIO.

### **ARTICLE 3 – SIÈGE**

Le siège du groupement est fixé au « **xxxxxxxxxxxxx** », 20 000 AJACCIO.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, qui devra être confirmée par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.  
Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

### **ARTICLE 5 - MEMBRES DU GIP**

Ont exprimé leur intention de devenir membres fondateurs du GIP :

- **Rectorat de Corse**, Service d'Etat à compétence territoriale, dont le siège social se situe « Boulevard Pascal Rossini - 20000 Ajaccio » représenté par Monsieur Jean-Philippe AGRESTI
- **Collectivité de Corse**, Collectivité Territoriale, dont le siège social se situe « 22 cours Grandval – 20000 Ajaccio, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI
- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** de Corse du Sud dont le siège social se situe « Les Padules, Boulevard Abbé Recco – 20702 Ajaccio » représentée par Hélène ONDINI, directrice adjointe
- **Mutualité sociale Agricole de la Corse** dont le siège se situe « Lieu-dit Les Hameaux de Pernicaggio, 20167 Sarrola-Carcopino » représentée par Monsieur Christian PORTA
- **Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** (CAPA) dont le siège se situe « Espace Alban, 18 rue Comte Marbeuf– 20000 Ajaccio » représentée par Monsieur Stéphane SBRAGGIA,
- **Fédération des Associations Laïques d'Education Permanente** (FALEP) dont le siège se situe « Immeuble Ollandini, 1 Rue Paul Colonna Istria – CS 30027 20181 Ajaccio cedex 01 » représentée par Madame Hélène DUBREUIL-VECCHI

- **Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** dont le siège se situe « 62 Cours Napoléon – 20 000 Ajaccio » représenté, par Madame Laura ABRANI

Le groupement comprendra également tout membre adhérent ultérieurement en vertu des dispositions de l'article 8.1 ci-après.

## **ARTICLE 6 - DROITS STATUTAIRES**

Les droits statutaires des membres du groupement sont définis comme suit : Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale et, s'il en est membre, au Conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS STATUTAIRES - RÈGLES DE RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ENTRE EUX ET À L'ÉGARD DES TIERS.**

### **7.1. Contributions** :

Chaque membre du groupement contribue aux charges du groupement conformément aux dispositions des articles 13 et 14 ci-après.

Les contributions statutaires peuvent être :

- Des contributions financières ;
- Des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition, sans contrepartie financières, de personnels, de locaux ou d'équipements. Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

### **7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :**

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

## **ARTICLE 8 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **8.1 Adhésion**

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres, par décision à la majorité simple de l'assemblée générale.

### **8.2 Retrait**

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP six (6) mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

Les décisions concernant le retrait d'un membre et ses modalités sont prises en assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers.

### **8.3 Exclusion**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale.

Les décisions concernant l'exclusion et ses modalités sont prises en assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers.

## **TITRE II – FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 9 – CAPITAL**

Le groupement est constitué sans capital.

### **ARTICLE 10 - RESSOURCES DU GROUPEMENT**

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- la mise à disposition avec contrepartie financière à l'euro prêt de personnels, de locaux, d'équipements, ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein travaillé, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 11 - RÉGIME APPLICABLE AUX PERSONNELS DU GIP ET SON DIRECTEUR**

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

### **ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS, DES LOGICIELS ET DES LOCAUX**

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 22.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

### **ARTICLE 13 – BUDGET**

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est préparé chaque année, par le conseil d'administration puis approuvé par l'assemblée générale.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Il est expressément convenu qu'en application des dispositions du I - 2° de l'article 7 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, le groupement est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à l'un de ses membres, à savoir au jour de la signature de la présente convention, la communauté d'agglomération du pays Ajaccien.

## **ARTICLE 14 - CONTRIBUTION ANNUELLE DES MEMBRES AUX CHARGES DU GROUPEMENT**

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 15 - GESTION ET TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public. Comme indiqué à l'article 13 ci-dessus, il est fait application, comme le permet le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public pour les GIP locaux, des dispositions du code général des collectivités territoriales.

La comptabilité est assurée par un agent comptable nommé par un arrêté du Ministre chargé du budget. Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement.

## **TITRE III – ORGANISATION, ADMINISTRATION ET REPRESENTATION DU GIP**

### **ARTICLE 16 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **16.1 Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Les représentants de membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par le vice-président qui assure sa suppléance.

#### **16.2 Convocation et représentation**

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins  $\frac{1}{4}$  des membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des droits statutaires. L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de trois (3) pouvoirs par personne.

#### **16.3 Quorum et majorité**

Les assemblées générales sont extraordinaires pour les décisions concernant la modification de la convention constitutive, le retrait ou l'exclusion des membres et leurs conséquences, la dissolution et la liquidation du groupement.

Toutes les autres assemblées générales sont considérées comme ordinaires.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement plus de la moitié des droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention pour les assemblées générales ordinaires, et les deux tiers pour les assemblées générales extraordinaires.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

#### **16.4 Participation, droit de vote et voix consultative, formalisme des décisions**

Conformément à l'article 6 ci-dessus, chaque membre du groupement a le droit de participer aux assemblées générales et dispose d'une voix pour chacune des décisions prises en assemblée générale. Les décisions sont adoptées à la majorité simple pour les assemblées générales ordinaires, et à la majorité des deux tiers pour les assemblées générales extraordinaires.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistent, avec voix consultative, aux séances

de l'assemblée générale.

Les représentants des usagers, au nombre de deux, sont participants de droit aux assemblées générales avec voix consultative.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant son vice-président.

#### **16.5 Sont de la compétence de l'assemblée générale :**

1. toute modification de la convention constitutive ;
2. la dissolution anticipée du groupement ;
3. les mesures nécessaires à sa liquidation ;
4. la transformation du groupement en une autre structure ;
5. l'admission de nouveaux membres ;
6. le retrait ou l'exclusion d'un membre ;
7. la fixation des modalités, notamment financières, du retrait ou de l'exclusion d'un membre du groupement ;
8. la désignation, le renouvellement du mandat et la révocation des administrateurs ;
9. l'approbation du programme annuel prévisionnel d'activité, du budget, du rapport de gestion et de la comptabilité annuelle ;
10. l'affectation des éventuels excédents.

### **ARTICLE 17 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **17.1 Composition du conseil d'administration**

Le groupement est administré par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelables. Parmi ces membres, l'assemblée générale élit le président du conseil d'administration et les vice-présidents.

Le président et les vice-présidents du conseil d'administration sont également et respectivement président et vice-président du groupement.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions d'administrateur du groupement sont exercées gratuitement et ne donnent pas lieu à défraiement sauf à titre exceptionnel sur délibération du Conseil d'Administration.

Le président du conseil d'administration peut inviter des personnes à assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

#### **17.2 Convocation et représentation**

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'un pouvoir par personne.

#### **17.3 Quorum et majorité**

Le conseil d'administration délibère valablement si les membres présents détiennent au moins conjointement trois cinquièmes (3/5ème) des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

#### **17.4 Compétences**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement, détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

1. la convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions,
2. le fonctionnement du groupement ;
3. la préparation du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
4. le règlement financier du groupement ;
5. la nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
6. les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
7. l'autorisation des prises de participation financières dans d'autres structures
8. l'association du GIP à d'autres structures ;
9. l'autorisation des transactions.

#### **ARTICLE 18 - DIRECTEUR DU GROUPEMENT**

Le directeur du GIP est nommé par le conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans renouvelables. Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président et aux organes délibérants, notamment à partir d'indicateurs déterminés par le comité d'appui à l'élaboration et aux orientations des activités mentionné à l'article 19.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature, pour la gestion courante, aux agents placés sous son autorité.

#### **ARTICLE 19 – CRÉATION D'INSTANCES CONSULTATIVES ET OPÉRATIONNELLES**

Le conseil d'administration met en place des instances de travail et de réflexion pour venir en appui à la direction de la MDA, telles que :

- Un Comité d'appui à l'élaboration et aux orientations des activités ;
- Un Comité d'adolescents, composé d'instances représentatives de la jeunesse (conseil municipal des jeunes, conseil départemental des jeunes, associations sportives, culturelles, etc...)

Le conseil d'administration définit la composition, les objectifs et le fonctionnement de ces instances.

## **TITRE IV – LIQUIDATION DU GIP**

### **ARTICLE 20 – DISSOLUTION**

Le groupement est dissous par :

- 1° décision de l'assemblée générale ;
- 2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

### **ARTICLE 21 – LIQUIDATION**

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 22 - DÉVOLUTION DES ACTIFS**

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

## **TITRE V- CONDITION SUSPENSIVE ET FORMALITES**

### **ARTICLE 23 - CONDITION SUSPENSIVE**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

### **ARTICLE 24 - FORMALITÉS EN VUE DE LA CONSTITUTION**

Il est donné pouvoir au président (e) ou à son délégué pour effectuer toute formalités de droit en vue de la constitution du GIP et notamment adresser à l'autorité compétente la demande d'approbation de la présente convention constitutive.

La présente convention constitutive a été conclue en 7 exemplaires dont un pour chacun des membres et un exemplaire supplémentaire destiné à l'autorité compétente pour approbation.

A Ajaccio, le

- Pour le Rectorat de Corse,

- Pour la Collectivité de Corse,



- Pour la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien,
- Pour la Direction Territoriale Protection Judiciaire Jeunesse Corse,
- Pour la CPAM de Corse,
- Pour la MSA de Corse,
- Pour la FALEP,

# Maison des adolescents mission de préfiguration

Restitution 30 MAI 2023

# Ordre du jour

- Rappel de la mission de préfiguration par l'ARS de Corse
- Restitution des travaux conduits et des perspectives par l'équipe de préfiguration FALEP
- Échanges avec les participants
- Suite du processus et présentation du calendrier de mise en œuvre de la constitution du GIP MDA « Pays Ajaccien » (nommage non contractuel, la MDA rayonnant sur l'arrondissement d'Ajaccio) par l'ARS de Corse

# Plan d'intervention

- Restitution du déroulement de la mission et échanges avec les partenaires
- Perspectives : présentation des axes du préprojet et échanges avec les partenaires

# Restitution de la mission : les étapes

## Démarrage en juillet 2022 :

**1. Documents consultés** : Cahier des charges des MDA ; Diagnostic Local de santé CAPA réalisé par L'ORS pour L'ARS en aout 2021 ; Portrait de territoire d'Ajaccio CTG CAPA 2018 ; Projet Territorial de Santé Mentale 2020 ARS de Corse ; Le rapport de fin de mission de l'ANMDA ; Le projet de service de la Falep ; Schéma Régional de Santé 2018- 2023 ARS de Corse ; Diagnostic local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CAPA 2022 ; Schéma Territorial de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays Ajaccien, 2022 ; Panorama enfance jeunesse en corse 2018 ; Schéma territorial enfance famille 2022 2026 CDC ; Diagnostic com com Celavu Prunelli.

**2. Rencontre des partenaires** : CDC, Education Nationale, CAPA, CIAS, Ville d'Ajaccio, Centres sociaux, Etat, PJJ, Lycée agricole, CAF, Mission locale, ARSEA, MSA, France Addictions, Com com Celavu Prunelli, Mairie de Porticcio, CH Castellucio, CDAD, C3S, IREPS, Maison Santé Sport, Entreprendre pour Apprendre, CPAM.

# Objectifs des rencontres

Lors de l'ensemble des entretiens, ont été évoqués les points suivants :

- Présentation de la mission
- Échange sur le dernier comité de pilotage organisé en avril 2022 afin de s'assurer des différents engagements ou impossibilités des parties prenantes
- Être à l'écoute de nouvelles propositions ou des objections
- Recenser les besoins et les attentes
- Échange dans les grandes lignes sur le nouveau préprojet pensé, son lieu d'implantation sur Ajaccio et antennes dans le rural, les objectifs, le public, les missions.
- La forme juridique et la possibilité d'être signataire de la convention GIP

# Synthèse des rencontres : les attentes

- Professionnels de santé : médecin, pédopsychiatre, infirmier, sage-femme, psychologue, diététicienne nutritionniste
- N'oublier aucun public peu importe le territoire ainsi que le lieu de fréquentation (CSJC, CFA, club sportif, association)
- Apporter une réponse au moment où le jeune la sollicite
- Le partenariat avec le CH, Addictions France, le centre de planification familial, les assistantes sociales de secteur
- La mise en place d'un outil de communication à destination des publics (adolescents, familles, professionnels travaillant avec les adolescents)
- La nécessité de construire une cartographie sur le « qui fait quoi » permettant de pallier la désinformation des dispositifs pour les jeunes/familles et les partenaires

# Synthèse des rencontres : les attentes

- Le passage de relais entre chaque structure
- La réalisation d'une fiche de poste pour la mise à disposition des professionnels
- La proposition dès l'ouverture de la MDA d'une permanence téléphonique et de rendez-vous en visioconférence avec les professionnels de la santé afin de la rendre accessible à l'ensemble du territoire
- Au regard de la couverture territoriale élargie, il serait préférable de repenser le nom de la MDA qui devait initialement s'appeler « MDA CAPA »



# Synthèse des rencontres : les besoins

- Faire de la prévention et de la promotion de la santé/santé mentale
- Accès aux professionnels de santé
- Concernant les jeunes MNA, le traumatisme lié au parcours migratoire nécessite de faire appel à un ethnopsychiatre pour répondre à ce type de problématique
- Promouvoir l'activité physique
- Accès aux droits ,soutien à la parentalité

# Synthèse des rencontres : les problématiques

- La difficulté de s'implanter sur le rural, de se faire connaître et d'être repéré reste difficile selon les acteurs rencontrés. Ce constat est partagé par les éducateurs de la FALEP (implantation longue et fastidieuse malgré des besoins)
- La faisabilité, comment intervenir au sein de l'ensemble de ces antennes, comment avoir suffisamment de professionnels de santé pour couvrir les différents territoires au moment où les jeunes sont disponibles

# Tableaux des partenaires

Structures et contact	Mise à disposition : Moyens humains /financier et partenariat	GIP/Partenariat
<p><b>Collectivité de Corse</b> : Fabrice Roméo : chef de service de la prévention et d'actions collectives Aurélie Ponzevera, Cheffe de bureau coordination et développement des actions collectives</p>	Participation financière à hauteur de 35 000 euros	
<p><b>Collectivité de Corse</b> : Valériane Grisoni, Directrice adjointe promotion santé et prévention sanitaire Marie-Pierre De Rocca Serra, Cheffe de service des Centres de planification et d'Education familiale</p>	Mise à disposition d'une sage-femme et d'une conseillère conjugale et familiale sur la base d'une ½ journée par semaine ; en fonction des besoins de la MDA le service répondra favorablement à la mise en place de projets d'animation et de sensibilisation (exemple : café consentement etc...). Actions de prévention en partenariat avec la MDA	Signataire GIP Membre fondateur
<p><b>Collectivité de Corse</b> : Michèle Cristofari, Directrice service jeunesse</p>	Un partenariat avec le service jeunesse sera mis en œuvre sur des actions à définir.	
<p><b>Collectivité de Corse</b> : Karine Galiardi, Responsable secteur Assistantes de Service Social</p>	Un partenariat avec le secteur sera mis en œuvre (modalités à définir).	
<p><b>Éducation Nationale</b> : Mr Agresti recteur de l'académie de Corse, Mr Quilichini Directeur de cabinet Sylvie Ferrara, Médecin conseillère technique auprès de Monsieur le Recteur ; Marie-Ange Leandri Conseillère Technique Sociale auprès de Monsieur le Recteur ; Mme Serra conseillère infirmière auprès du recteur et du DASEN 2B</p>	Mise à disposition d'une assistante de service social 2 jours par mois (soit 1 jour tous les 15 jours).	Signataire GIP membre fondateur
<p><b>CAPA</b> : Céline Pastini Directrice Direction du Développement Social - Politique de la Ville et Prévention, Pôle développement Josiane Mancini Cheffe du Service Développement Social</p>	Participation financière dans le cadre de l'enveloppe allouée au CISPDP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) dans le cadre de la création d'un fiche action spécifique à l'action de la Maison des adolescents.	Signataire GIP membre fondateur
<p><b>CIAS</b> : Evelyne Ferri Responsable Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et Pôle Ghjovani</p>	Proposition d'actions en partenariat à définir.	Convention de partenariat

# Tableaux des partenaires

Structures et contact	Mise à disposition : Moyens humains /financier et partenariat	GIP/Partenariat
<b>Protection Judiciaire de la Jeunesse</b> : Laura ABRANI Directrice Territoriale ; Aurélie GUENNEC- Responsable d'Unité Éducative par intérim ; Celia Costantini Psychologue	-Mise à disposition 1 journée par semaine d'une psychologue. (0,20 ETP). -Possibilité de porter financièrement des projets. Mise à disposition d'outils d'animation/sensibilisation et ponctuellement d'animer des actions ;	Signataire GIP À confirmer
<b>Caisse d'Allocations Familiale de la Corse-du-Sud</b> : Angelica Alasta, responsable division action sociale	Une participation financière d'un montant de 5 000 euros d'aide au démarrage est envisageable puis financements possibles sur positionnement d'APP	Signataire GIP Membre associé
<b>Entreprendre pour apprendre : CINDY Montaya</b>	Travail sur des projets communs (actions à définir)	<b>Convention de partenariat</b>
<b>FALEP</b> : Jean-Michel Simon Directeur Général ; Anastasia Rubini Directrice Service Prévention	ESJ : lieu mis à disposition de la MDA en attente de l'ouverture du local. Mise à disposition d'un lieu à Sartène pour les antennes dans le cadre de l'aller vers. Possibilité de mise à disposition de compétences de l'équipe pluriprofessionnels	Signataire GIP membre fondateur
<b>VILLE D'AJACCIO</b> : Monsieur Mangoni DGS ; Maurice Martinez, Responsable Direction Jeunesse et vie des quartiers <b>CENTRES SOCIAUX</b> : Cathy Quilici et David Canetti, Directeurs centre social des Cannes ; Stéphane Romani, Directeur centre social St Jean	CAPA signataire du GIP. Centres sociaux CANNES et ST JEAN : Proposition d'actions en partenariat à définir.	Convention de partenariat
<b>Centre social U Liamu Gravunnicu</b> : Mme Charlot	Proposition de mise à disposition d'un bureau sur la structure pour permanence dans le cadre du volet « aller vers »	à préciser
<b>Mission locale</b> : Marc Munoz directeur	Proposition d'actions en partenariat et de l'animation de permanences communes avec des allers/retours MDA/MILO/MDA.	Convention de partenariat
<b>CPAM 2A</b> : Julien AMRHEIN Manager Pôle Solidarité	Proposition d'actions en partenariat à définir ; mise à disposition ponctuelle d'un conseiller afin de transmettre les informations sur l'accès aux droits et aux soins Un référent CPAM pour les situations complexes d'accès aux soins, demande de financement pour déplacement du rural vers la ville rdv médical	Signataire GIP membre fondateur à confirmer
<b>MSA</b> : Souaad Chellaoui et Rose-Marie Pasquali, assistantes de service social	Mise à disposition de personnels et/ou actions à définir	Signataire GIP membre fondateur à préciser

# Tableaux des partenaires

Structures et contact	Mise à disposition : Moyens humains /financier et partenariat	GIP/Partenariat
<b>Association Addictions France</b> : Angélique Baudin, Mme Élise Charlot, Mr Granier	Organisation de consultation jeune consommateur à raison d'un mercredi par mois à Ajaccio, et une permanence tous les 2 mois sur les antennes mobiles (Vico, Sartène et Porticcio). Possibilité d'étendre pour répondre aux besoins identifiés via l'action CAARUD	Convention de partenariat
<b>Com com Celavu Prunelli</b> : Mme Tasso responsable du pôle action sociale, DGS Mr Casanova	Mise à disposition local pour antenne aller vers à préciser.	Convention de partenariat
<b>Mairie de Porticcio : Mme Filippi DGS</b>	Possibilité de mise à disposition d'un lieu permettant une permanence MDA sur Porticcio	Convention de partenariat
<b>CH Casteluccio</b> : Dr Pieri Nobili Cheffe de pôle et Madame Salinesi cadre de pôle, Dr Acquaviva	Une permanence par mois : pédopsychiatre et infirmier, prestataire de service	Prestataire de service
<b>Enipse /Corevih</b> : Paule Maerten Maison de la santé sexuelle	Travail en partenariat ; Des permanences dans les deux lieux est envisagée.	Convention de partenariat
<b>CDAD</b> : Patricia Jacques	Adhésion et volonté de travailler en partenariat : reste à définir la fréquence d'intervention d'un juriste/avocat afin d'effectuer des permanences au sein de la MDA.	Convention de partenariat
<b>Maison Santé Sport</b> : Celia Cancel	Actions en partenariat à définir	Convention de partenariat

# **Échanges avec les participants**

# **Perspectives : le préprojet**

# Perspectives : le préprojet

« Sur un territoire donné les maisons des adolescents sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels. »

## Objectifs généraux :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire ;
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif, ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence ;
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;



# Perspectives : le préprojet

## Objectifs généraux :

- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie ;
- Développer la prévention et promouvoir les modes de vie impactant favorablement la santé et le bien-être ;
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques, ...) et la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation, ...) ;
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire ;
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence

# Perspectives : le préprojet

## **Territoires d'action :**

- 1) Lieu central : Ajaccio
- 2) Rayonnement territorial : préconisation « guichet unique »

# Perspectives : le préprojet

## 1) Lieu central : Ajaccio

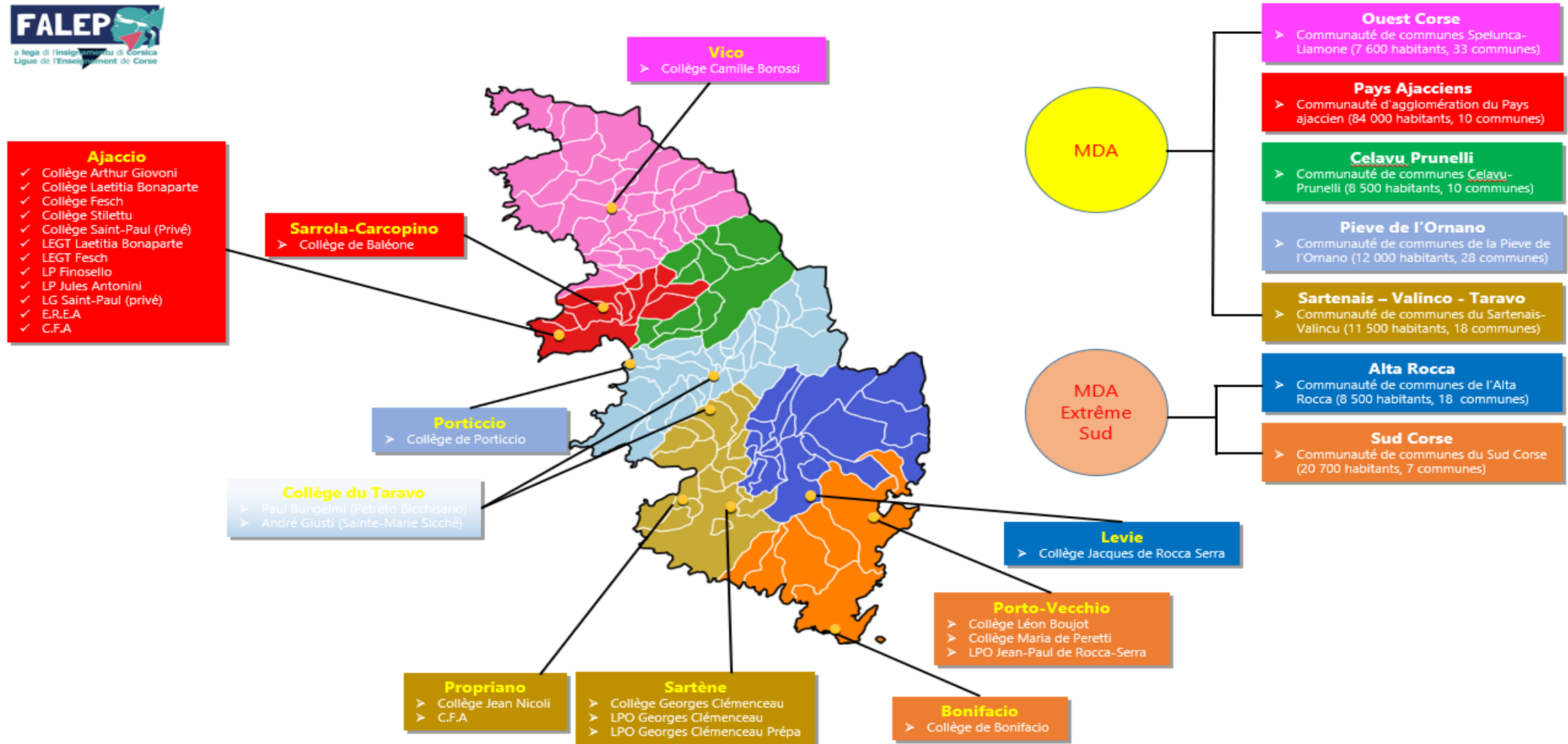
Lundi 12h – 19h	Mardi 12h – 19h	Mercredi 12h – 19h	Jeudi 12h – 19h	Vendredi 12h – 19h	Samedi 9h - 12h
AS éducation nationale : 1 <sup>er</sup> et dernier lundi du mois	Diététicienne : 12h – 14h	Psychologue : 12h – 17h	Psychologue : 12h – 17h	Psychologue : 14h – 18h	Sophrologue
Psychologue : 12h – 16h	Psychologue : 14h – 19h	Psychologue : 14h – 19h	Sophrologue : 17h – 19h	Diététicienne : 12h – 14h	Psychologue
Pédopsychiatre CH : 2 <sup>e</sup> lundi du mois	CDAD : rythme et horaires à définir	Sophrologue : 12h – 15h	Infirmier CISA : dernier jeudi du mois	Médecin généraliste	
		Sage-femme / CESF : horaires à définir			
		Addictions France : 1 <sup>er</sup> mercredi du mois			

# Perspectives : le préprojet

## 1) Lieu central : Ajaccio

- Les matinées seront dédiées à :
  - Promouvoir la MDA auprès des publics
  - Des actions de préventions et de promotion santé hors les murs
  - La mise en place de l'aller vers
  - La communication
- Les actions avec les partenaires : EPA, C3S, CDC, MILO, CIAS, MILO vont se définir et s'organiser en fonction des demandes des jeunes et des familles.

## 2) Rayonnement territorial



## Identifier un seul et même lieu sous forme de guichet unique :

Un jour dédié à chaque structure (par exemple le lundi pour la MDA, le mardi pour la mission locale...)

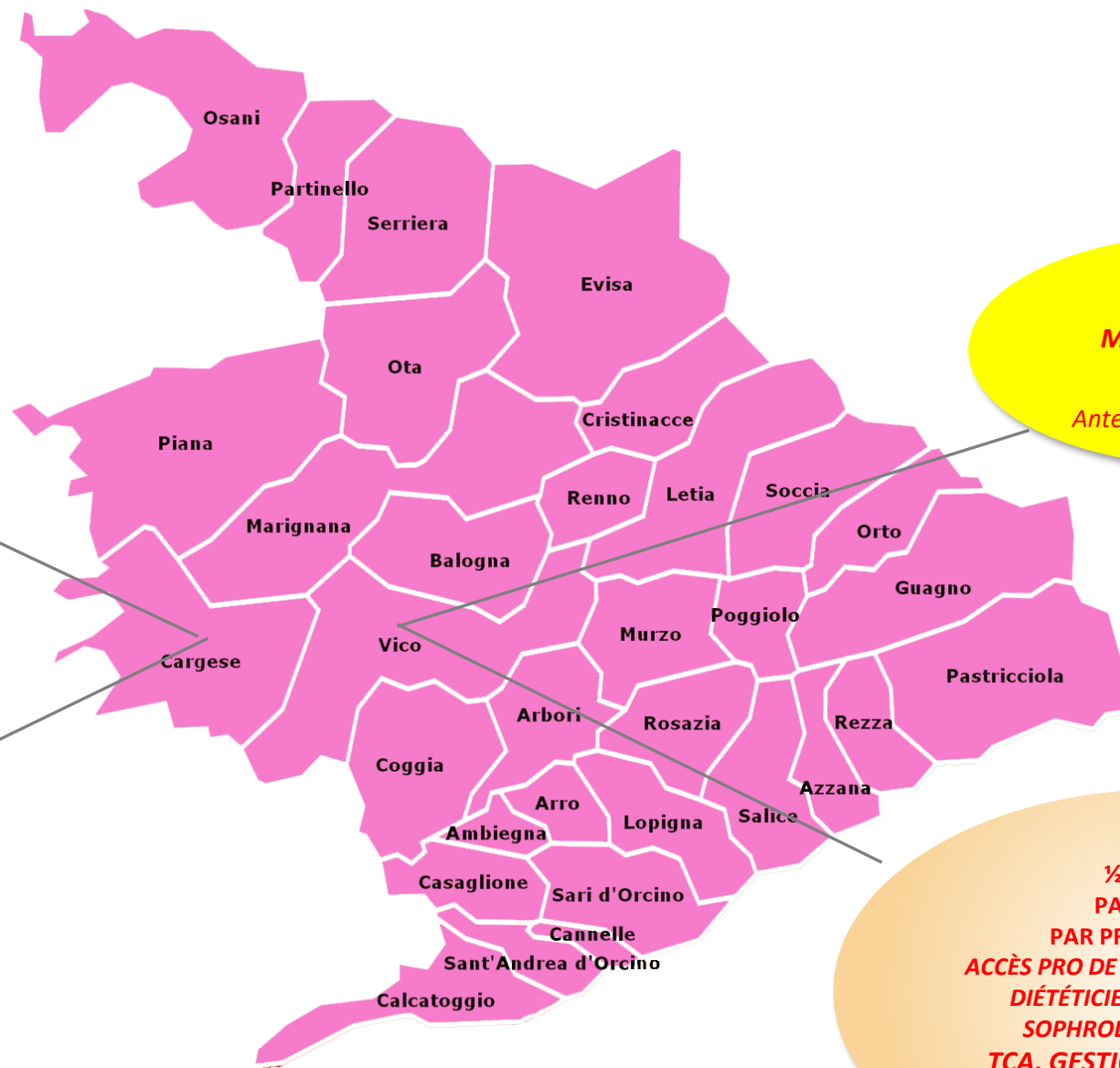
Le jour dédié à la permanence MDA, présence des professionnels à tour de rôle ( par exemple un psychologue chaque premier lundi du mois, un sophrologue chaque deuxième lundi...)

**CARGÈSE**  
**PÔLE SANTÉ**  
**2025**

Antenne MDA «Aller vers»

**VICO**  
**MAISON DE SANTÉ**  
**2024**

Antenne MDA «Aller vers»

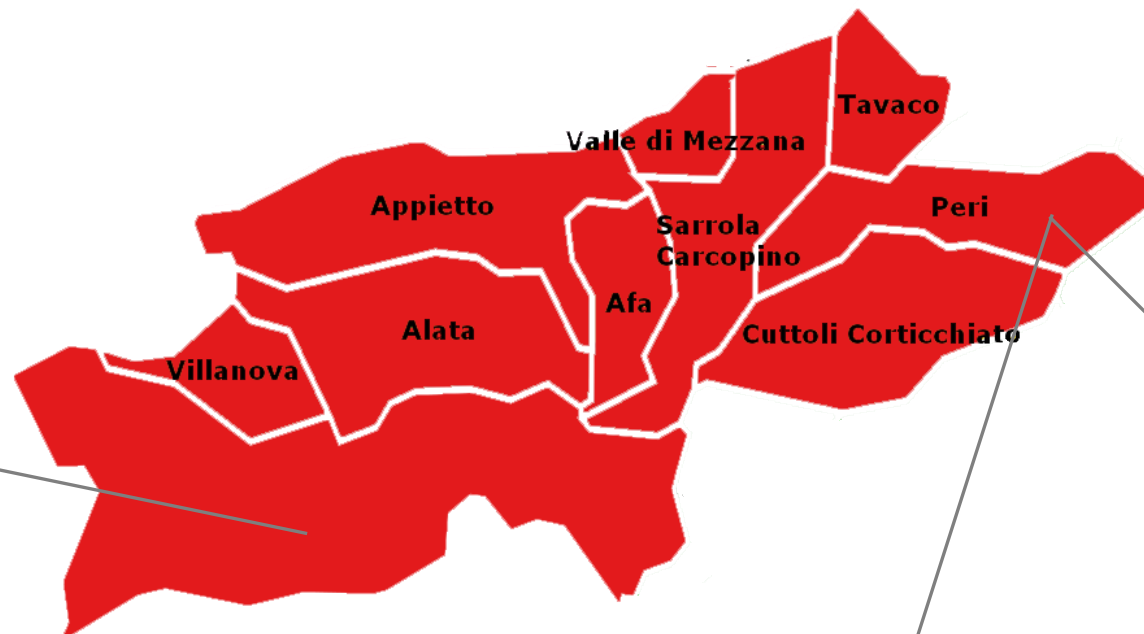


**½ JOURNÉE**  
**PAR SEMAINE**  
**PAR PROFESSIONNEL :**  
**PSYCHOLOGUE,**  
**PRÉVENTION ADDICTION ET**  
**CONDUITE ADDICTIVES**

**½ JOURNÉE**  
**PAR SEMAINE**  
**PAR PROFESSIONNEL :**  
**ACCÈS PRO DE SANTÉ: PSYCHOLOGUE,**  
**DIÉTÉTICIENNE, SAGE-FEMME**  
**SOPHROLOGUE, MAL-ÊTRE**  
**TCA, GESTION DES ÉMOTIONS**  
**, CONTRACEPTION**

Développer des actions de prévention santé

**AJACCIO**  
**CENTRE-VILLE**  
*Lieu principal*  
MDA  
2023



**CAPA**  
2025  
*Antenne MDA «Aller vers»*  
*Centre social et culturel*  
*U Liamu Gravunincu*

**½ JOURNÉE**  
**PAR SEMAINE**  
**PAR PROFESSIONNEL :**  
**ACCÈS PRO DE SANTÉ: PSYCHOLOGUE,**  
**DIÉTÉTICIENNE, SAGE-FEMME**  
**SOPHROLOGUE, MAL-ÊTRE**  
**TCA, GESTION DES ÉMOTIONS ,**  
**MOBILITÉ INACTIVITÉ PHYSIQUE**

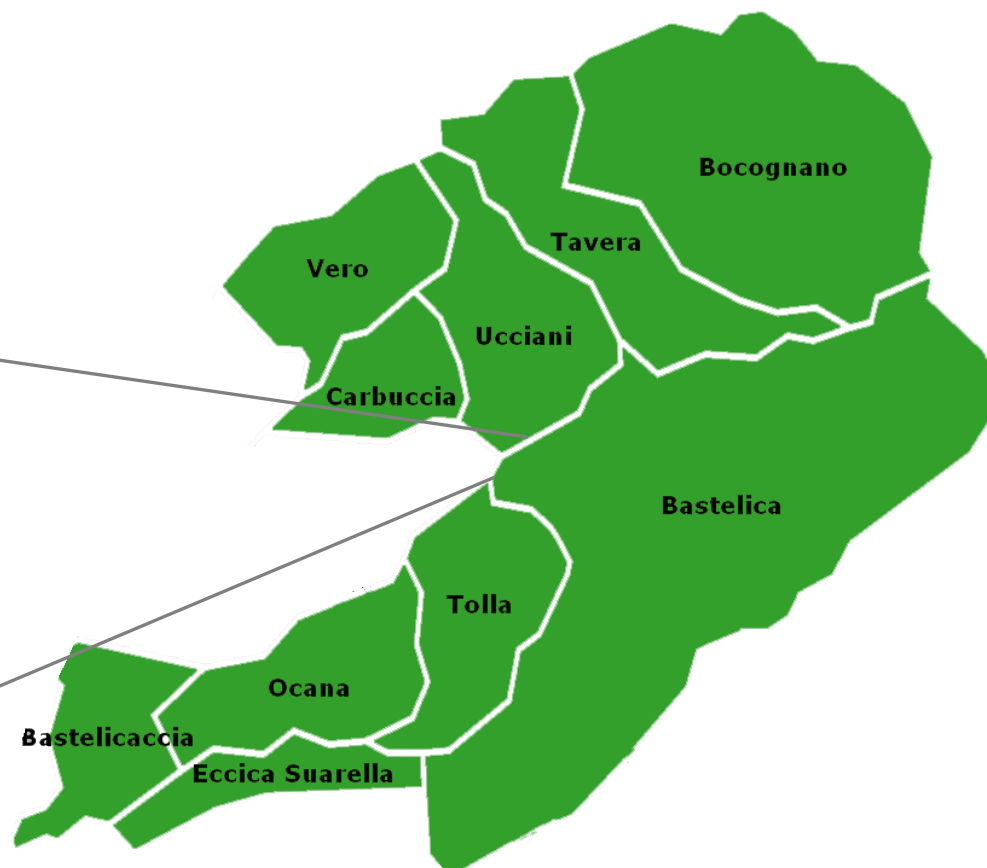
Développer des actions de prévention santé



**A CASA DI A  
GHJUVENTU**

**2024**

*Antenne MDA «Aller vers»CLS  
MOBILE*



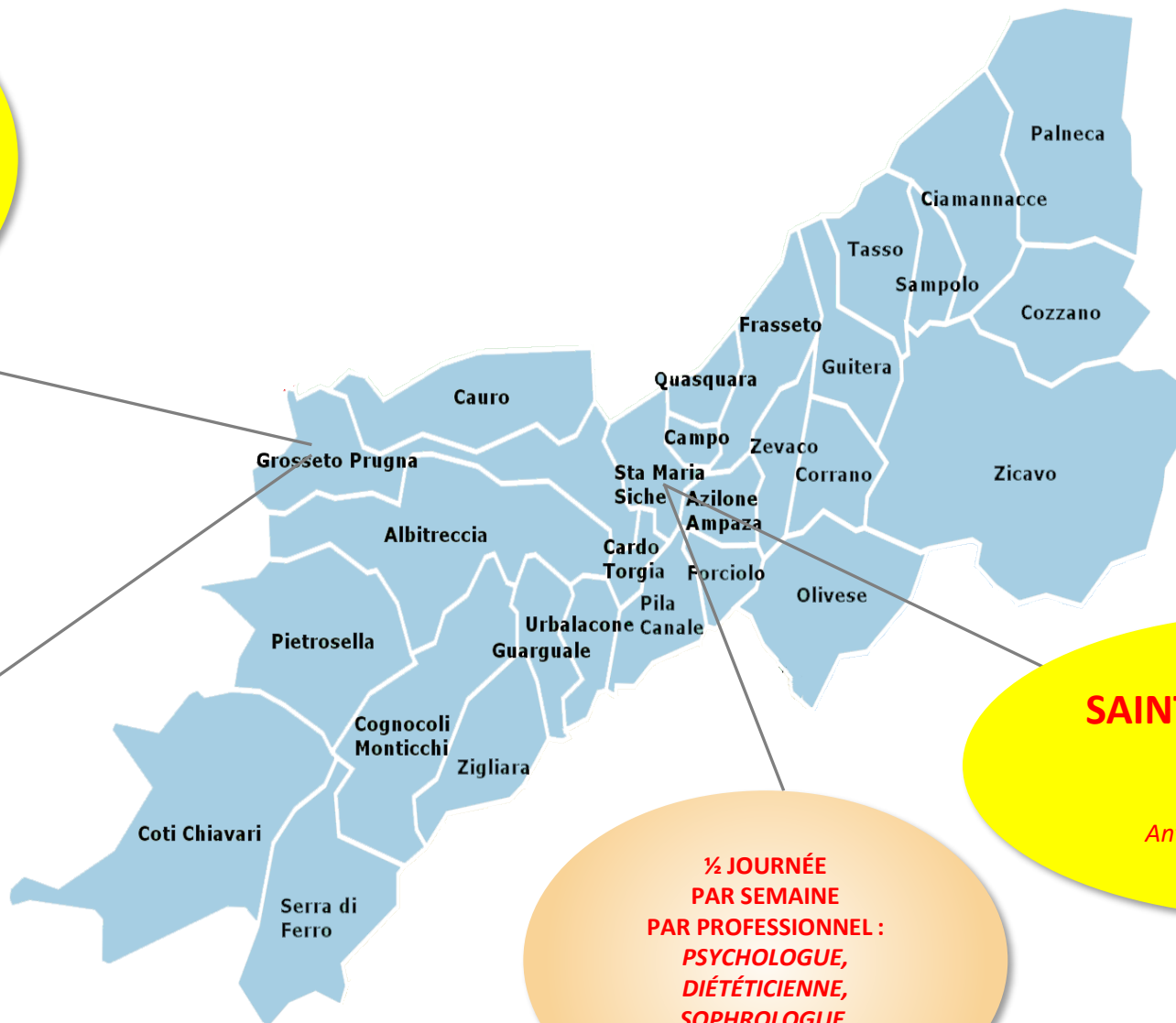
**½ JOURNÉE  
PAR SEMAINE  
PAR PROFESSIONNEL :  
ACCÈS PRO DE SANTÉ: PSYCHOLOGUE,  
DIÉTÉTICIENNE, SAGE-FEMME  
SOPHROLOGUE, MAL-ÊTRE  
TCA, GESTION DES ÉMOTIONS  
MOBILITÉ**

Développer des actions de prévention santé

**PORTICCIO**  
CENTRE CULTUREL  
2025

Antenne MDA «Aller vers»

½ JOURNÉE  
PAR SEMAINE  
PAR PROFESSIONNEL :  
ACCÈS PRO DE SANTÉ:  
PSYCHOLOGUE, DIÉTÉTICIENNE,  
SAGE-FEMME SOPHROLOGUE,  
MAL-ÊTRE  
TCA, GESTION DES  
ÉMOTIONS  
,CONTRACEPTION



**SAINTE-MARIE SICCHÉ**  
PHARMACIE  
2024

Antenne MDA «Aller vers»

½ JOURNÉE  
PAR SEMAINE  
PAR PROFESSIONNEL :  
PSYCHOLOGUE,  
DIÉTÉTICIENNE,  
SOPHROLOGUE,  
SANTÉ SEXUELLE,  
ACTIVITÉS SPORTIVES,

Développer des actions de prévention santé

½ JOURNÉE  
PAR SEMAINE  
PAR PROFESSIONNEL :  
PSYCHOLOGUE,  
DIÉTÉTICIENNE,  
SOPHROLOGUE,  
ADDICTIONS,  
SANTÉ SEXUELLE,

**PROPRIANO  
2025**

Antenne MDA «Aller vers»

½ JOURNÉE  
PAR SEMAINE  
PAR PROFESSIONNEL :  
PSYCHOLOGUE,  
DIÉTÉTICIENNE,  
SOPHROLOGUE,  
ADDICTIONS,  
MAL ÊTRE GESTION DES  
ÉMOTIONS

**SARTÈNE  
2024PAEJ**

Antenne MDA «Aller vers»

**PETRETO  
2025**

Antenne MDA «Aller vers»

½ JOURNÉE  
PAR SEMAINE  
PAR PROFESSIONNEL :  
PSYCHOLOGUE,  
DIÉTÉTICIENNE,  
SOPHROLOGUE,



Développer des actions de prévention santé

- Envisager de s'appuyer sur les ressources existantes, afin de former un référent MDA sur chaque territoire qui puisse effectuer un travail d'information, d'accueil et de prise de rendez-vous pour les professionnels de santé, en prenant en charge un 0.15 ou 0.20 de son salaire.
- Faire appel à des jeunes habitant sur les territoires concernés par l'aller vers pour effectuer une mission de service civique sur un poste d'Agent d'accueil ,former aux missions MDA et des partenaires.
- S'appuyer sur le travailleur social recruté sur le site principal (mi-temps sur Ajaccio et mi-temps antennes ).

# Perspectives : le préprojet

## Fonctionnement de la MDA

### Projection de l'équipe pluridisciplinaire MDA :

- **Équipe fixe** : 1 poste de direction, 1 secrétaire, 1 travailleur social (mi-temps Ajaccio et mi-temps antennes, pour assurer la mission de personne relais sur le volet « aller vers ») et possibilité de recruter un animateur en 2025 pour étoffer l'offre de services de la MDA sur le volet animation. Autre piste en réflexion : faire appel à des jeunes habitant sur les territoires concernés par l'aller vers pour effectuer une mission de service civique.
- **Mise à disposition, partenariat et prestation de service** : cf. tableau ci-dessus.
- **Des professionnels de santé en libéral** : 4 psychologues, 2 diététiciennes, 2 sophrologues. Un travail avec un médecin généraliste est envisagé.

# Perspectives : le préprojet

## Le public

- Les adolescents
- Les familles
- Les acteurs de l'adolescence

La MDA est ouverte à tous les adolescents âgés de 11 à 25 ans, à leur famille, ainsi qu'à tous les acteurs de l'adolescence (enseignants, parents, éducateurs, animateurs...). Elle garantit d'après ses principes fondamentaux, gratuité, anonymat et confidentialité.

# Perspectives : le préprojet

## Les actions de la MDA / fiches actions

- En direction des jeunes
- En direction des familles
- En directions des partenaires

# Perspectives : le préprojet

## La communication

- En direction des jeunes
- En direction des familles
- En direction des professionnels



# Perspectives : le préprojet

## Le suivi et l'évaluation :

### La MDA du Pumonte et son évaluation interne

Comme mentionné par le cahier des charges, la MDA réalisera un rapport d'activité annuel ainsi qu'un bilan comptable. Le rapport d'activité mentionnera plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs.

Une grille d'évaluation sera proposée pour chaque mission et action mentionnant les objectifs, les critères, le coût financier, les points forts et les points à travailler.

# **Le budget triennal**

**échanges et validation**



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

# Ajaccio

# Maisons des Adolescents

**COFIL /COTECH 13 septembre 2021**



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

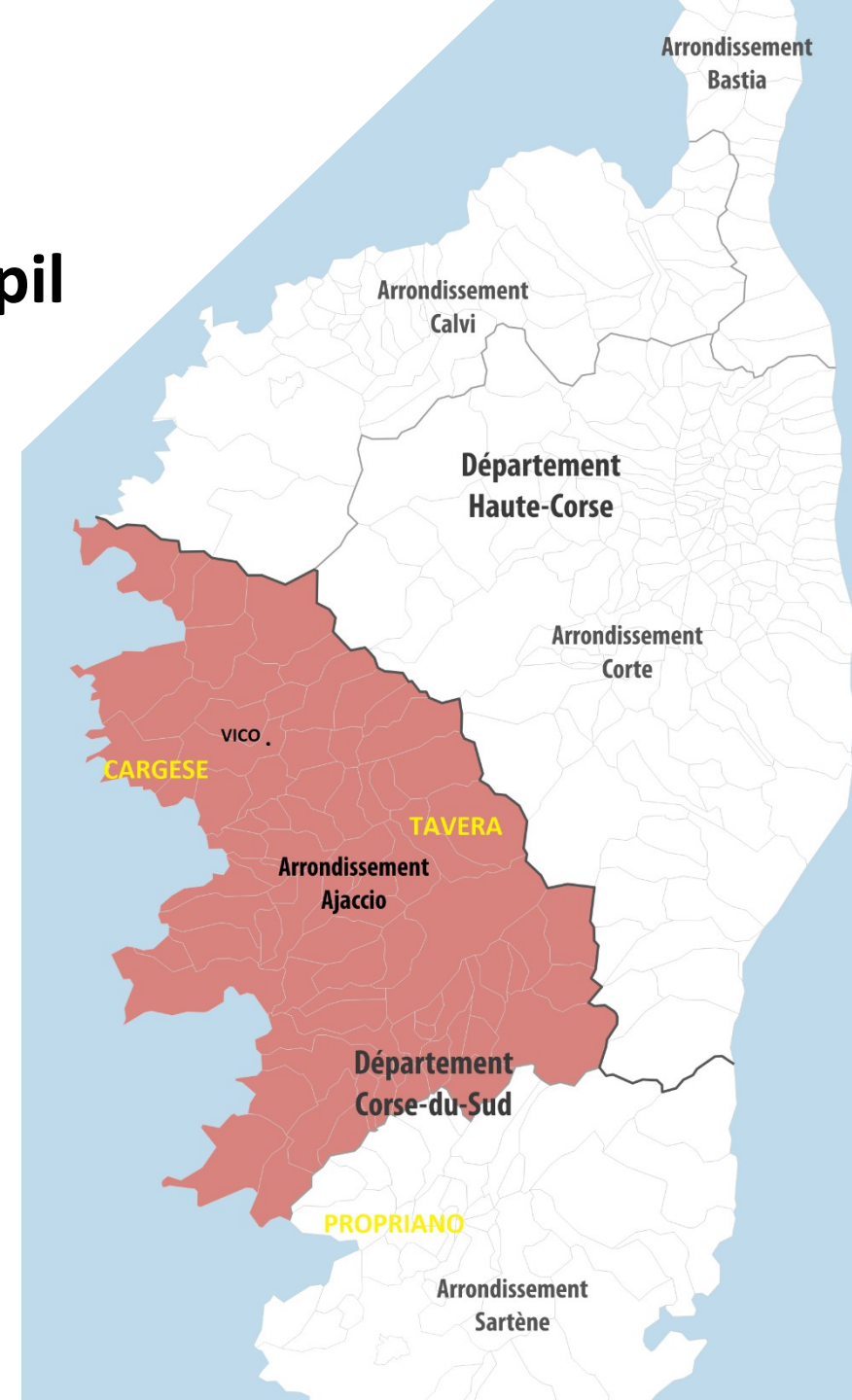
## Déroulé de la séance

- Rappel des conclusions du dernier COFIL
- Objectifs du COFIL d'aujourd'hui
- Présentation des résultats des questionnaires
- Préfiguration des moyens de la MDA
- Présentation modalités/options GIP

## Rappels des conclusions du dernier copil

### I. Le territoire

- . Consensus sur la nécessité de couvrir un territoire plus large que la CAPA, correspondant à l'arrondissement d'Ajaccio
- . Mais nécessité d'un schéma évolutif





Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

## Rappels des conclusions du dernier copil

### **II. Structuration juridique : Groupement d'intérêt public plébiscité**

Avantages soulignés :

- . Mises en commun de moyens permettant une offre de service efficiente
- . GIP permet le schéma évolutif

### **II. Projet de service**

Afin d'aider les partenaires à se positionner > questionnaire



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Objectifs du jour

- Préfigurer les moyens de fonctionnement MDA
- Préfigurer la structuration juridique de la MDA
  - Confirmation GIP
  - Institutions participantes
  - Discussions autour des modalités





Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Résultats questionnaires

**Les manques observés par les partenaires selon les niveaux d'accueil proposés comme lecture par l'ANMDA**

Selon les 7 questionnaires reçus :

- **4 notent un manque sur le Niveau 1**
- **5 notent un manque sur le Niveau 2**
- 5 notent un manque sur le Niveau 3
- **6 notent un manque sur le Niveau 4**

➤ **Les MDA se situent sur les niveaux 1, 2, et 4**

Missions des MDA (Cf. Cahier des charges du 28 Novembre 2016)		Réponses graduées aux besoins de santé des jeunes Propositions à partir de 4 niveaux
Missions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des publics	Prévention et promotion de la santé	
	L'accueil généraliste Accueil, écoute, information, orientation	<b>Niveau 1 :</b> <b>Assurer un accueil et une écoute généralistes des jeunes et/ou de l'entourage, les orienter si besoin</b> (Accueil anonyme et gratuit, avec ou sans rdv)
	Des activités de « 2ème ligne » Évaluation, prise en charge médicale et psychologique de courte de durée, accompagnement éducatif, social et juridique	<b>Niveau 2 :</b> <b>Accompagner les jeunes qui rencontrent des problématiques spécifiques</b> (mal-être, conduites addictives, préoccupations liées à la sexualité, etc.) <b>nécessitant un suivi spécialisé et à court terme</b>
	Activités de soins	<b>Niveau 3 :</b> <b>Accompagner les jeunes souffrant de troubles nécessitant une prise en charge spécialisée et à plus long terme</b>
Mission de coordination et d'appui aux acteurs	Des activités de réseau Soutien aux professionnels, sensibilisation et formation aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale, animation et coordination de réseau des professionnels de l'adolescence	<b>Niveau 4 :</b> <b>Réguler les parcours de jeunes relevant de situations complexes</b>



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Résultats questionnaires

### Besoins en termes de formation et de connaissances des problématiques adolescentes

**7 répondants :**

- Addictions

3 répondants :

- Santé

- Sexualité

- Travail avec les parents

- Problèmes de comportement

1 répondant :

- Aspects juridiques



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

## Résultats questionnaires

### Pour un meilleur repérage des adolescents qui ne sont pas pris en charge

- Meilleure promotion des dispositifs existants (en établissements scolaires et de formation, tous lieux fréquentés par les jeunes, sur les réseaux sociaux)
- Lieu neutre d'accueil et d'écoute avec facilité d'accès
- Augmenter les ressources médicales et spécialistes
- Echanges d'informations avec assistances familiales et assistances sociales



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

## Résultats questionnaires

### Propositions pour des améliorations de prises en charges des adolescents et des parents sur le territoire

#### Adolescents

- Meilleure promotion des dispositifs existants, diffusion d'informations plus efficaces
- Meilleure prévention
- Meilleure identification et dépistage, réactivité sur les cas complexes
- Meilleure couverture du territoire
- Lieu ouvert à tous

#### Parents

- Meilleure promotion des dispositifs existants, diffusion d'information plus efficaces
- Meilleure sensibilisation
- Lieu d'accueil et d'écoute



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Résultats questionnaires

### Attentes vis-à-vis de la MDA

- Adhésion et participation au réseau partenarial, coordination des actions menées, complémentarité
- Diffusion des connaissances et informations pour meilleure prise en charge des usagers
- Capacité d'échange sur les besoins du territoire, en lien avec les évolutions observées
- Être un lieu ressource
- Développer l'offre en rural
- Réactivité



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

## Résultats questionnaires

### Conclusion

- **Volonté de coordination des actions et développement du réseau partenarial importante**
- **Meilleure communication et diffusion de l'information auprès des publics**
- **Besoins en formation de professionnels et de ressources spécialisées**
- **Nécessité d'avoir un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'écoute pour les adolescents ET les parents**



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

# Ressources identifiées pour la MDA d'Ajaccio, hypothèses et projections

Membres fondateurs - contributeurs	Propositions de participations	Projections
ARS	218 000 euros	Directeur.trice et coordinateur.trice réseau 100% ETP 80 000€
CISA (CH Castelluccio)	Mise à disposition : médecins psychiatres, infirmiers, psychologues Temps de travail à définir	Médecin Psychiatre 20% ETP 18 000€ Psychologue 100% ETP 60 000€ Infirmier.ère 100% ETP 60 000€
Collectivité de Corse	30 000 euros	Travailleur.se social.e 50% ETP 30 000€
CIAS (CAPA)	Mise à disposition : agent administratif, Temps de travail à définir	Accueil secrétariat 80% ETP 36 800€
Ville d'Ajaccio	Locaux	Prise en charge loyer à valoriser
PJJ	Mise à disposition : 0,2 ETP éducateur.trice	Travailleur.se social.e 20% ETP 10 000€
Education nationale	Mise à disposition : 1 vacation / 15 jours, Assistant.e social.e	Travailleur.se social.e 5% ETP 2 500€
Caisse d'allocations familiales	15 000 euros (financements sur projets)	Projet parentalité TS 30% ETP 15 000€





Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Ressources identifiées pour la MDA d'Ajaccio, hypothèses et projections

Membres associés	Propositions de participations	Projections
FALEP	Souhait : que le projet financé actuellement dans le cadre du plan Mieux être en Corse puisse être une antenne ou une action de la nouvelle MDA	Les modalités de partenariats seront à préciser avec chaque membre associé Enjeu d'orientations en santé
Mission Locale	Partenariats	



## Organigramme fonctionnel proposé

Directeur.trice  
(coordination réseau)

Médecin Psychiatre

Responsabilité  
clinique fonctionnelle

Equipe pluridisciplinaire et pluri-  
institutionnelle (accueil,  
infirmière, travailleurs.es  
sociaux.ales, psychologues)



## A partir de ces moyens et ressources 3,25 ETP (7 personnes)

### + Accueil et Direction

- => 2 modes de fonctionnements possibles
- => Enjeu d'amplitude des horaires d'ouverture aux publics et de lisibilité
- => Equipe mobile à envisager ultérieurement
- => Une demi-journée hebdomadaire est réservée aux réunions équipe/réseau

Uniquement sur Ajaccio	Ajaccio et 2 permanences délocalisées
<p><b>4 journées d'ouverture</b> hebdomadaire + actions de prévention primaire Avec et sans RV (souvent les après-midis)</p>	<p><b>Maintien possible de 3 jours d'ouverture</b> à Ajaccio Adaptation nécessaire des plages d'accueil sans RV</p>
<p>Ouvrir le samedi matin sera difficilement envisageable à ce stade</p>	<p>En fonction des possibilités de mises à disposition de locaux et de personnels d'accueil des communes et/ou EPCI voire d'autres partenaires locaux</p>
	<p>1 journée par semaine sur chaque site de permanence délocalisée (Vico, Tavera)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Accueils et accompagnements</li> <li>⇒ Actions de prévention primaire</li> <li>⇒ 2 professionnels mobilisés à chaque fois</li> </ul>



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

# Préfiguration de la structure juridique de la coopération

## Le GIP Maison des adolescents de l'arrondissement d'Ajaccio

### Analyse de l'opportunité de structurer le partenariat sous la forme d'un GIP

#### 1. Les membres et les missions du GIP

*« Le groupement d'intérêt public est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'Etat soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé. Ces personnes y exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice (article 98 de la Loi du 17 mai 2011).*

Les missions exercées par une MDA constituent effectivement une activité d'intérêt général  
Les partenaires actuels réunis autour du projet peuvent être membres d'un GIP.

Il faut « juste » veiller à ce qu'il y ait une majorité de personne morale de droit public au sein du futur GIP (département, commune ou établissement public de santé par exemple).



Association Nationale  
Maisons Des Adolescents

# Préfiguration de la structure juridique de la coopération

## La convention constitutive

- Les membres
- Rédaction et approbation d'une convention constitutive par les membres du GIP
- La convention prévoit l'organisation, le fonctionnement, la durée et les droits statutaires des membres
- Approbation de la Convention par l'Etat à la discrétion du Préfet (délégation possible à l'ARS)
- Approbation précédée de l'avis du Directeur régional/départemental des finances publiques



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Les Membres :

Membres fondateurs - contributeurs : engagés sur toute la durée du GIP

=> Voix délibérative

Membres associés (optionnel) : participation par des aides financières ponctuelles

=> Voix consultative

2 options :

- GIP avec seulement des membres fondateurs
- GIP avec à la fois des membres fondateurs et des membres associés



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## La gouvernance du GIP

- Assemblée générale obligatoire composée de l'ensemble des membres
- Liberté dans la répartition des voix avec **obligation d'affecter la moitié des voix aux personnes morales de droit public**
- Nomination obligatoire d'un.e directeur.trice chargé.e d'assurer le fonctionnement du GIP
- Nomination d'un commissaire du Gouvernement si l'Etat est membre
- Possibilité de créer un CA et un Bureau – élection d'un.e Président.e
- Possibilité de créer des organes de gouvernance intermédiaires et consultatifs



## Répartition des voix

- LOI du 17/05/20211: chaque membre dispose d'une voix mais...

Les membres peuvent librement définir la répartition de leurs droits statutaires

2 exemples :

GIP MDA 53	GIP MDA Strasbourg
<ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque membre fondateur dispose d'une voix délibérative</li><li>- Chaque membre associé dispose d'une voix consultative</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>1 er collège - L'État</li><li>2 ème collège - Les collectivités</li><li>3 ème collège - Les Etbs publics de santé</li><li>4 ème collège – Les Associations</li></ul> <p>Détermination d'un nombre de voix par collège</p>





Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## **La solidarité des membres vis-à-vis des dettes du groupement**

Statut protecteur pour les membres qui ne sont responsables à l'égard des tiers qu'à hauteur de leurs droits statutaires dans le GIP

Pas d'obligation solidaire des membres du GIP à l'égard des dettes du groupement

## **Le régime de la comptabilité du GIP**

2 possibilités :

- Comptabilité publique
- Comptabilité privée



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

Association nationale  
des Maisons des Adolescents

## Le financement du GIP

Constitution avec ou sans capital

Contribution financière des membres librement fixée dans la convention constitutive

Mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipement

Les subventions publiques, les emprunts, les dons et les legs

**Au cas présent**, la MDA pourrait percevoir des contributions financières et matérielles de ses membres, maintenir ses financements publics actuels (ARS) et recevoir des subventions d'autres financeurs extérieurs au GIP (ex : fondations...)



Association Nationale  
Maison Des Adolescents

## Le personnel du GIP

### Statuts possibles pour le personnel de la MDA :

- Personnel mis à disposition ou détaché par ses membres ou par des partenaires non membres
- Et/ou, à titre complémentaire, des personnels propres recrutés par le GIP

La mise à disposition au sein d'une MDA est privilégiée par rapport au recrutement direct du personnel.

**Compte rendu de réunion  
Comité de pilotage – 13/09/2021**

<b>Intitulé</b>	Projet de Maison des adolescents – Ajaccio, Corse du Sud
<b>Rédacteur</b>	ANMDA

**Présents :**

<b>Institutions</b>	<b>Représentant.e.s :</b>
<b>ARS Corse</b>	Dr. Jean-Louis WYART, Directeur de la santé publique Alain CASANOVA, Chef du département promotion de la santé Gaëlle THUBET COLONNA, Assistante de Direction
<b>ANMDA</b>	Delphine RIDEAU, Secrétaire générale de l'ANMDA Sébastien BLIN, Administrateur ANMDA Julie CARA, Chargée de mission à l'ANMDA
<b>Préfecture de Corse du Sud</b>	Jean-Yves CHAPEL, Délégué du préfet à la politique de la ville
<b>Ville d'Ajaccio</b>	Frédéric PETRUCCI, DGA ville d'Ajaccio, Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers
<b>CIAS (CAPA)</b>	Evelyne FERRI, Responsable du pôle jeunesse
<b>Collectivité territoriale de Corse</b>	Michèle CRISTOFARI, Directrice adjointe en charge de la jeunesse
<b>CH Castelluccio</b>	Jean-François TAVERA, Directeur adjoint Dr. N. NOBILI-PIERI, Médecin Pédiopsychiatre au CISA
<b>Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse</b>	Muriel CÔ, Directrice territoriale adjointe
<b>Le Rectorat de Corse</b>	Anne-Marie SERRA, Infirmière CTR
<b>Mission Locale Corse du Sud</b>	Marc MUNOZ, Directeur ML d'Ajaccio
<b>FALEP</b>	Anastasia RUBINI, Cheffe de service Marie-Pierre PEZANNO, éducatrice

**Objectifs de la réunion :**

- Préfigurer les moyens de fonctionnement MDA
- Préfigurer la structuration juridique de la MDA
  - o Confirmation GIP
  - o Institutions participantes
  - o Discussions autour des modalités

**Pièce jointe :** Présentation support de l'ANMDA (diaporama)

**Déroulé**

- Rappel des conclusions du dernier COPIL
- Objectifs du COPIL d'aujourd'hui
- Présentation des résultats des questionnaires
- Préfiguration des moyens de la MDA
- Présentation modalités/options GIP

## I. Rappels de conclusions du Copil du 17/06

### 1. Le territoire :

En juin, les partenaires s'accordaient sur le fait que le territoire d'action de la MDA couvre un territoire plus large que la CAPA, correspondant à l'arrondissement d'Ajaccio (triangulaire Cargèse, Tavera, Propriano) mais que cette couverture pourrait suivre un schéma évolutif avec une première ouverture à Ajaccio.

### 2. Structuration juridique : Groupement d'intérêt public plébiscité

L'ensemble des partenaires semblaient favorables à une structuration juridique sous forme de GIP. Les raisons invoquées étaient la mise en commun de moyens permettant un projet de service pérenne et la possibilité de prévoir, dès le début, une évolution territoriale.

### 3. Projet de service

Afin de permettre aux partenaires de se positionner plus précisément l'ANMDA a proposé un questionnaire dont les résultats ont été présentés le 13 septembre.

## II. Résultats questionnaires

Selon les niveaux d'accueil, proposés comme lecture par l'ANMDA (voir diaporama en pièce jointe), 6 des 7 partenaires répondants estiment qu'il y a un manquement sur le niveau 4 (Réguler les parcours de jeunes relevant de situations complexes). L'ensemble des répondants estime qu'il y a un besoin en formation des professionnels sur les questions d'addictions.

4 enjeux majeurs ressortent des réponses :

- Volonté de coordination des actions et développement du réseau partenarial,
- Meilleure communication et diffusion de l'information auprès des usagers,
- Besoins en formation de professionnels et de ressources spécialisées,
- Nécessité d'avoir un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'écoute pour les adolescents ET les parents

## III. Ressources identifiées pour la MDA d'Ajaccio, hypothèses et projections

Selon les discussions eues avec les partenaires et les retours par questionnaires, l'ANMDA présente les ressources identifiées comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Selon ces projections, l'ANMDA estime que l'équipe interdisciplinaire constituée pour la MDA serait composée d'environ 3,25 ETP (environ 7 personnes) en plus des temps d'accueil et de direction.

### Ressources identifiées pour la MDA, hypothèses et projections :

Membres fondateurs - contributeurs	Propositions de participations	Projections
ARS	218 000 euros	Directeur.trice et coordinateur.trice réseau 100% ETP 80 000€
CISA (CH Castelluccio)	Mise à disposition : médecins psychiatres, infirmiers, psychologues Temps de travail à définir	Médecin Psychiatre 20% ETP 18 000€ Psychologue 100% ETP 60 000€ Infirmier.ère 100% ETP 60 000€
Collectivité de Corse	30 000 euros	Travailleur.se social.e 50% ETP 30 000€
CIAS (CAPA)	Mise à disposition : agent administratif, Temps de travail à définir	Accueil secrétariat 80% ETP 36 800€
Ville d'Ajaccio	Locaux	Prise en charge loyer à valoriser
PJJ	Mise à disposition : 0,2 ETP éducateur.trice	Travailleur.se social.e 20% ETP 10 000€
Education nationale	Mise à disposition : 1 vacation / 15 jours, Assistant.e social.e	Travailleur.se social.e 5% ETP 2 500€
Caisse d'allocations familiales	15 000 euros (Financements sur projets)	Projet parentalité TS 30% ETP 15 000€

Membres associés	Propositions de participations	Projections
FALEP	Souhait : que le projet financé actuellement dans le cadre du plan Mieux être en Corse puisse être une antenne ou une action de la nouvelle MDA	Les modalités de partenariats seront à préciser avec chaque membre associé  Enjeu d'orientations en santé
Mission Locale	Partenariats	

### Selon ces projections, l'ANMDA propose 2 fonctionnements possibles à l'ouverture :

Uniquement à Ajaccio	Ajaccio et 2 permanences délocalisées
<b>4 journées d'ouverture</b> hebdomadaire + actions de prévention primaire Avec et sans RV (souvent les après-midis)	<b>Maintien possible de 3 jours d'ouverture</b> à Ajaccio Adaptation nécessaire des plages d'accueil sans RV
Ouvrir le samedi matin sera difficilement envisageable à ce stade	En fonction des possibilités de mises à disposition de locaux et de personnels d'accueil des communes et/ou EPCI voire d'autres partenaires locaux
	1 journée par semaine sur chaque site de permanence délocalisée (Vico, Tavera) ⇒ Accueils et accompagnements ⇒ Actions de prévention primaire ⇒ 2 professionnels mobilisés à chaque fois

## **Discussions :**

### **Les moyens :**

La PJJ confirme la mise à disposition d'un éducateur à 0,2 ETP.

Le CIAS confirme sa participation et affirme que le financement proposé pourrait potentiellement correspondre à un poste d'encadrement.

L'Education nationale réaffirme sa volonté de proposer sur les projets de Corse du Sud la même participation que ce qui est fait en Haute-Corse.

La FALEP souhaite que son action, déjà existante, soit une ressource pour les activités de la MDA et souligne la nécessité d'organiser une bonne communication autour des dispositifs existants et de ceux à venir afin de rendre l'offre de territoire lisible pour les usagers.

La Mission locale confirme la possibilité de travailler avec la MDA par le biais de partenariats à définir. M. Munoz affirme que certains des jeunes accueillis à la Mission Locale pourraient en effet être orientés vers une MDA. L'idée est aussi évoquée qu'une psychologue rattachée à la MDA puisse intervenir au sein des locaux de la Mission locale.

L'ANMDA confirme que les médecins intervenant au sein des MDA ne sont pas en charge des fonctions de direction et que dans le cadre d'un GIP, l'équipe de la structure est d'abord constituée des propositions des membres fondateurs-contributeurs avant de recourir à l'embauche si nécessaire.

### **Le territoire :**

Les difficultés de déplacement des jeunes résidant hors Ajaccio sont de nouveau mentionnées.

L'ANMDA a entrepris de contacter les différentes communautés de communes afin de leur exposer le projet de MDA et d'identifier d'autres espaces potentiels d'antennes ou permanence. Vico est toujours identifié comme un territoire potentiel de mise en place d'une antenne ou d'une permanence d'accueil pour les jeunes ne pouvant se déplacer à Ajaccio.

La communauté de communes de Celavu-Prunelli a fait part de son projet d'ouverture une « maison des jeunes » dont l'objectif « est d'offrir aux jeunes, de 12 à 17 ans, des prestations d'accueil, d'accompagnement et de sensibilisation sur le territoire. » Cette collectivité évoque une recherche de locaux à Tavera qui pouvait être identifié comme une possibilité de lieu partenaire pour une permanence de la MDA.

Cependant, l'ensemble des partenaires ne voit pas en Tavera un investissement pertinent et estime qu'il faudrait plutôt se tourner vers la commune de Peri et le centre social Liamu Gravunincu, entre autres. Les contacts avec les communautés de communes sont à poursuivre.

Malgré la difficulté soulignée de trouver des locaux à Ajaccio même, il est décidé de concentrer les premiers efforts autour d'une ouverture sur la CAPA afin de lancer le projet concrètement. Cependant, les partenaires s'accordent pour inscrire dès à présent, dans le projet de convention, la nécessité d'évoluer rapidement vers une offre plus vaste, l'objectif final étant que la MDA puisse couvrir l'ensemble de l'arrondissement d'Ajaccio.

### Prochaines étapes

- Une première version d'une convention constitutive, sera rédigée par l'ANMDA et proposée aux partenaires avec l'objectif qu'elle soit discutée au sein de chacune des institutions parties prenantes du projet. L'ANMDA se chargera de centraliser les retours.
- Recherche de locaux : perspectives de la part des partenaires et de l'ARS.